



DIEPAT/21-909-1348 du 22/11/2021

REVALORISATION DE L'IFSE DES PERSONNELS INFIRMIERS

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2016-0157 du 13 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Note DGRH C1-1 n°2021-0021 du 27 juillet 2021 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des personnels infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au titre de 2021

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels IRTF - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX, chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA, chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme EBERLE (gestion des personnels infirmiers) - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr, Secrétariat DIEPAT - tél : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Cette revalorisation pour 2021 du régime indemnitaire des personnels infirmiers de l'éducation nationale s'inscrit dans l'agenda social du Grenelle de l'éducation.

La mesure de revalorisation poursuit deux objectifs :

- Assurer la revalorisation indemnitaire des personnels infirmiers, logés et non logés, des deux groupes de fonctions ;
- Permettre une certaine convergence indemnitaire en réduisant les disparités existantes :
 - o Entre les différentes académies
 - o Entre les infirmiers logés et les infirmiers non logés
 - o Entre les groupes de fonctions

Cette mesure de revalorisation consiste en la fixation de valeurs nationales de référence de l'IFSE. (cf. colonne « valeurs cibles »).

	IFSE 2020		Valeurs cibles annuelles	IFSE 2021 revalorisée	
	Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel
G1	587	7044	4750	602	7224
	443	5316		458	5496
	412	4944		427	5124
	381	4572		396	4752
G2 logés	175	2100	2800	250	3000
G2 non logés	340	4080	4325	361	4332

Montants en euros donnés pour un agent à temps plein.

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2021.

Ces mesures seront effectives à compter de la paye de novembre 2021, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2021.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines